



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-52

Portant réglementation provisoire de la circulation : Circulation alternée et vitesse limitée – Chemin de la Mouille

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE demeurant à Le Seytroux – 285 Route de Col de Terramont – 74470 LULLIN, représentée par Monsieur Olivier PAUTET,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux d'un branchement ENEDIS chez un particulier.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement interdits durant toute la durée des travaux du 13/05/2024 au 18/05/2024 – 348 Chemin de la Mouille.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Entreprise ELECTRICITE TP DEGENEVE.

Fait à Orcier, le 10 mai 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

